

**BRUNEI DARUSSALAM**

**Liste d'engagements spécifiques**

(Seul le texte anglais fait foi)

---

**BRUNEI DARUSSALAM - LISTE D'ENGAGEMENTS SPECIFIQUES**

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières	2) Consommation à l'étranger	3) Présence commerciale	4) Présence de personnes physiques
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<b>I. ENGAGEMENTS HORIZONTALS</b>			
TOUS LES SECTEURS INCLUS DANS CETTE LISTE	<p>3) Non consolidé s'agissant des mesures qui concernent les parts sociales ou intérêts étrangers dans des sociétés établies ou désireuses d'implanter une présence commerciale</p>	<p>3) Non consolidé sauf pour ce qui concerne les présences commerciales existantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la moitié des membres du conseil d'administration d'une société publique et la moitié des directeurs d'une société privée doivent être ressortissants ou résidents du Brunéi Darussalam;</li> <li>- toutes les sociétés constituées en dehors du Brunéi Darussalam qui implantent ou ont implanté un établissement d'affaires au Brunéi Darussalam doivent avoir au moins un agent sur place pour recevoir les assignations et les avis au nom de la société.</li> </ul>	

**BRUNEI DARUSSALAM (suite)**

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	<p>4) Non consolidé sauf pour ce qui concerne les mesures applicables à l'entrée et au séjour temporaire d'administrateurs, directeurs et spécialistes en détachement à l'intérieur de leur société. Il s'agit des administrateurs, directeurs et spécialistes, tels qu'ils sont définis ci-après, employés par des entreprises qui fournissent des services sur le territoire du Brunéi Darussalam par l'intermédiaire d'une agence, d'une succursale ou d'une entreprise affiliée établie au Brunéi Darussalam, qui ont déjà été employés hors du Brunéi Darussalam par leur entreprise pendant au moins une année avant le dépôt de leur demande d'admission et qui appartiennent à l'une ou l'autre des catégories suivantes:</p>	<p>4) Non consolidé sauf pour ce qui concerne les mesures applicables aux personnes physiques visés dans la colonne "accès au marché".</p>	

**BRUNEI DARUSSALAM (suite)**

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	<p>a) <b>Administrateurs</b> - Personnes appartenant à une organisation, qui en assurent au premier chef l'administration ou celle d'un de ses départements ou de ses subdivisions, supervisent et dirigent le travail d'autres cadres de maîtrise, professionnels ou cadres d'administration, qui ont le pouvoir d'engager et de licencier du personnel ou de recommander ces mesures ou d'autres actions concernant le personnel (par exemple l'avancement ou l'autorisation des congés) et qui exercent un pouvoir discrétionnaire sur le travail au jour le jour. Dans cette catégorie n'entrent pas les cadres de maîtrise de première ligne à moins que leurs subordonnés ne soient des professionnels, ni les employés qui ont pour principale tâche de fournir les services proprement dits.</p> <p>b) <b>Directeurs</b> - Personnes appartenant à l'organisation qui en assurent au premier chef la direction, disposent d'un large pouvoir de décision sous la direction ou le contrôle généraux de directeurs de plus haut niveau, du conseil d'administration ou des actionnaires de l'entreprise. Les directeurs n'exercent pas directement de tâches liées à la fourniture de services par l'entreprise.</p>		

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques	Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
		<p>c) Spécialistes - Personnes appartenant à une organisation qui possèdent de hautes connaissances en qualité d'experts et sont spécialisées pour ce qui concerne les services fournis par l'organisation, son matériel de recherche, ses techniques ou son administration. (Parmi les spécialistes peuvent figurer, mais pas exclusivement, des membres de professions agréées.)</p> <p>L'autorisation d'entrée de ces personnes en détachement dans l'entreprise est limitée à un séjour de trois ans qui peut être prolongé jusqu'à deux ans supplémentaires pour un total de cinq ans au maximum.</p>		

**BRUNEI DARUSSALAM (suite)**

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<b>II. ENGAGEMENTS SECTORIELS</b>			
1. SERVICES FOURNIS AUX ENTREPRISES			
A. <u>Services professionnels</u>			
b) Services d'audit (862)	<p>1) Les auditeurs établis à l'étranger peuvent procéder à l'audit de comptabilités locales à condition d'y être autorisés par le Ministère des finances.</p>	<p>1) Pour être agréé en qualité d'auditeur, il faut avoir au minimum comme qualifications:</p> <p>A. Pour les comptabilités tenues en anglais</p> <p>1. Qualité de membre associé de l'un des organismes suivants:</p> <p>a) <u>The Institute of Chartered Accountants (d'Australie, du Canada, d'Angleterre et du Pays de Galles, d'Irlande, de Nouvelle-Zélande et d'Ecosse)</u></p> <p>b) <u>The Association of Certified Accountants</u></p> <p>c) <u>The Australian Society of Accountants</u></p> <p>d) <u>The New Zealand Society of Accountants</u></p> <p>B. Pour les comptabilités tenues dans une langue autre que l'anglais:</p> <p>a) qualité de membre associé de l'un des organismes cités sous A a) ci-dessus; et</p> <p>b) preuve de compétence dans la langue considérée.</p>	

**BRUNEI DARUSSALAM (suite)**

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières	2) Consommation à l'étranger	3) Présence commerciale	4) Présence de personnes physiques
<p><b>Secteur ou sous-secteur</b></p>	<p><b>Limitations concernant l'accès aux marchés</b></p> <p>2) Les auditeurs établis à l'étranger peuvent procéder à l'audit de comptabilités locales à condition d'y être autorisés par le Ministère des finances.</p>	<p><b>Limitations concernant le traitement national</b></p> <p>- Pour exercer en qualité d'auditeur agréé, au moins cinq années d'expérience de cette discipline.</p> <p>2) Pour être agréé en qualité d'auditeur, il faut avoir au minimum comme qualifications:</p> <p>A. Pour les comptabilités tenues en anglais</p> <p>1. Qualité de membre associé de l'un des organismes suivants:</p> <p>a) <u>The Institute of Chartered Accountants (d'Australie, du Canada, d'Angleterre et du Pays de Galles, d'Irlande, de Nouvelle-Zélande et d'Ecosse)</u></p> <p>b) <u>The Association of Certified Accountants</u></p> <p>c) <u>The Australian Society of Accountants</u></p> <p>d) <u>The New Zealand Society of Accountants</u></p> <p>B. Pour les comptabilités tenues dans une langue autre que l'anglais:</p> <p>a) qualité de membre associé de l'un des organismes cités sous A a) ci-dessus; et</p> <p>b) preuve de compétence dans la langue considérée.</p>	<p><b>Engagements additionnels</b></p>

**BRUNEI DARUSSALAM (suite)**

Modes de fourniture:	1) Fourniture transfrontières	2) Consommation à l'étranger	3) Présence commerciale	4) Présence de personnes physiques
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national		Engagements additionnels
	<p>3) Les cabinets d'audit ne peuvent être constitués qu'en entreprises unipersonnelles ou associations de personnes et doivent être immatriculés au Registre du commerce.</p> <p>- Le nombre maximum des associés est fixé à 20.</p> <p>- Les associations de personnes ne peuvent se composer que de personnes privées, de sociétés locales ou d'agences de sociétés étrangères.</p> <p>- Le lieu de résidence principal ou exclusif doit se trouver sur le territoire du Brunéi Darussalam.</p>	<p>- Pour exercer en qualité d'auditeur agréé, au moins cinq années d'expérience de cette discipline.</p> <p>3) Obligation d'apporter la preuve de la volonté de recruter et former plus de personnel local</p>		
h) Services médicaux et dentaires (9312)	<p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p>	<p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p>		



BRUNEI DARUSSALAM (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p><b>B. Services informatiques et services connexes</b></p>			
<p>a) Services de consultations en matière d'installation des matériels informatiques</p>	<p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p>	<p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p>	
<p>b) Réalisation de logiciels</p>	<p>3) La présence commerciale ne peut se concrétiser que sous la forme d'une société immatriculée au Brunéi Darussalam.</p>	<p>3) Néant</p>	
<p>c) Services de traitement des données</p>	<p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p>	<p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p>	
<p>d) Services de bases de données (841, 842, 843, 844, 845 + 849)</p>			
<p><b>E. Services de crédit-bail ou de location sans opérateurs</b></p>			
<p>b) Services de location simple ou en crédit-bail d'aéronefs sans équipage (83104)</p>	<p>1) Les aéronefs doivent être agréés. Leur accès au Brunéi Darussalam est subordonné à leur agrément et à des limitations fondées sur la capacité des infrastructures.</p> <p>2) Néant</p>	<p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p>	

**BRUNEI DARUSSALAM (suite)**

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières	2) Consommation à l'étranger	3) Présence commerciale	4) Présence de personnes physiques
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>2. SERVICES DE COMMUNICATION</p> <p>C. <u>Services de télécommunication</u></p> <p>c) Services de transmission de données avec commutation de circuits (7523**)</p>	<p>3) Non consolidé sauf:</p> <p>a) par l'entremise exclusivement d'un bureau de représentation; ou</p> <p>b) exclusivement moyennant la nomination d'un agent général de vente qui soit une société contrôlée du Brunéi; et</p> <p>c) obligation d'une adresse permanente au Brunéi Darussalam pour le bureau visé sous a).</p> <p>4) Non consolidé, sauf pour ce qui concerne b), un technicien sous réserve: qu'il n'existe pas sur place, que soit désigné un nombre déterminé de stagiaires du Brunéi.</p>	<p>3) Non consolidé</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" (pour exercer une profession agréée au Brunéi Darussalam, il faut satisfaire aux conditions suivantes:</p> <p>a) résidence</p> <p>b) immatriculation).</p>	
<p>1) Néant</p>	<p>1) Néant, si ce n'est que le fournisseur de services doit utiliser le réseau public de télécommunication qui dépend de la Régie publique des télécommunications.</p>	<p>1) Néant</p>	
<p>2) Néant</p>	<p>2) Néant</p>	<p>2) Néant</p>	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>f) Services de télécopie (7521** + 7529**)</p>	<p>3) Non consolidé</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> <p>1) Néant, si ce n'est que le fournisseur de services doit utiliser le réseau public de télécommunication qui dépend de la Régie publique des télécommunications.</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Non consolidé</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p>	<p>1) Non consolidé</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Non consolidé</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p>	
<p>h) Courrier électronique (7523**)</p>	<p>1) Néant, si ce n'est que le fournisseur de services doit utiliser le réseau public de télécommunication qui dépend de la Régie publique des télécommunications.</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Non consolidé</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p>	<p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Non consolidé</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p>	

**BRUNEI DARUSSALAM (suite)**

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>j) Services directs de recherche et d'information permanente et de serveur de bases de données (7523**)</p>	<p>1) Néant, si ce n'est que le fournisseur de services doit utiliser le réseau public de télécommunication qui dépend de la Régie publique des télécommunications.</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Non consolidé</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p>	<p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Non consolidé</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p>	
<p>k) Echange électronique de données (EDI) (7523**)</p>	<p>1) Néant, si ce n'est que le fournisseur de services doit utiliser le réseau public de télécommunication qui dépend de la Régie publique des télécommunications.</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Non consolidé</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p>	<p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Non consolidé</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sc. is "Engagements horizontaux"</p>	

**BRUNEI DARUSSALAM (suite)**

Modes de fourniture:	1) Fourniture transfrontières	2) Consommation à l'étranger	3) Présence commerciale	4) Présence de personnes physiques
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels	
1) Services à valeur ajoutée/améliorés de télécopie, y compris enregistrement et retransmission et enregistrement et recherche (7523**)	1) Néant, si ce n'est que le fournisseur de services doit utiliser le réseau public de télécommunication qui dépend de la Régie publique des télécommunications. 2) Néant 3) Non consolidé 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	1) Néant 2) Néant 3) Non consolidé 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"		
7. SERVICES FINANCIERS				
A. <u>Tous les services d'assurance et relatifs à l'assurance</u>				
a) Assurance directe (vie), y compris les services de pensions et d'assurances invalidité, accident et maladie (8121)	1) Non consolidé 2) Néant 3) La présence commerciale ne peut être assurée que par l'entremise de compagnies d'assurances immatriculées au Brunéi Darussalam. 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	1) Non consolidé 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"		

**BRUNEI DARUSSALAM (suite)**

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques		Engagements additionnels
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national
b) Services d'assurance autre que sur la vie, y compris les assurances invalidité, accident et maladie et les contrats d'assurance contre les défaillances d'employés, de cautionnement pour bonne exécution et autres contrats de garantie similaires (8129)	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Non consolidé</li> <li>2) L'assurance automobile obligatoire aux tiers et l'assurance responsabilité civile des travailleurs ne peuvent être contractées qu'après de compagnies d'assurances établies au Brunéi.</li> <li>3) La présence commerciale ne peut être assurée que par l'entremise de compagnies d'assurances immatriculées au Brunéi Darussalam.</li> <li>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Néant</li> <li>2) Néant</li> <li>3) Néant</li> <li>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</li> </ol>
c) Réassurance et rétrocession (vie et autres que vie) (81299*)	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Non consolidé</li> <li>2) Non consolidé</li> <li>3) Non consolidé</li> <li>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Néant</li> <li>2) Néant</li> <li>3) Néant</li> <li>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</li> </ol>

**BRUNEI DARUSSALAM (suite)**

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>d) Assurance et intermédiation, y compris courtage et services d'agence (8140)</p>	<p>1) Non consolidé</p> <p>2) L'intermédiation en assurances ne peut intervenir pour des assureurs non immatriculés.</p> <p>3) i) Le courtage des assurances directes de risques situés au Brunei doit être agréé par le Ministère des finances.</p> <p>ii) Les directeurs de firmes de courtage, de garantie et de compagnies d'assurances doivent être agréés.</p>	<p>1) Non consolidé</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Non consolidé</p>	
<p>Services auxiliaires de l'assurance:</p> <p>a) Consultation (sauf les services d'agence de compagnies d'assurances)</p> <p>b) Evaluation des risques actuariels</p> <p>c) Gestion des risques</p> <p>d) Règlement d'avaries</p>	<p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p>	<p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p>	

**BRUNEI DARUSSALAM (suite)**

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques		Engagements additionnels
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national
<p><b>B. <u>Services bancaires et autres services financiers</u></b></p> <p>1) Fourniture et communication d'informations financières, traitement des données financières et logiciels apparentés, provenant de fournisseurs d'autres services financiers (8131)</p>	<p>1) Non consolidé</p> <p>2) Non consolidé</p> <p>3) L'agrément du Ministère des finances est obligatoire.</p> <p>4) Non consolidé</p>	<p>1) Non consolidé</p> <p>2) Non consolidé</p> <p>3) L'agrément du Ministère des finances est obligatoire.</p> <p>4) Non consolidé</p>
<p><b>11. SERVICES DE TRANSPORTS</b></p>		
<p><b>C. <u>Services de transport aérien</u></b></p> <p>c) Location d'aéronefs avec équipage (734)</p>	<p>1) Les aéronefs doivent être agréés. Leur accès au Brunéi Darussalam est subordonné à leur agrément et à des limitations fondées sur la capacité des infrastructures.</p> <p>2) Néant</p>	<p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p>



**BRUNEI DARUSSALAM (suite)**

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	<p>3) Non consolidé, sauf:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) par l'entremise exclusivement d'un bureau de représentation; ou</li> <li>b) exclusivement moyennant la nomination d'un agent général de vente qui soit une société contrôlée du Brunéi; et</li> <li>c) obligation d'une adresse permanente au Brunéi Darussalam pour le bureau visé sous a).</li> </ul> <p>4) Non consolidé, sauf pour ce qui concerne b), un technicien sous réserve: qu'il n'existe pas sur place, que soit désigné un nombre déterminé de stagiaires du Brunéi.</p>	<p>3) Non consolidé</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p>	